

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité d'effectuer le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié GC21.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la Société DOMBES HOTTES NETTOYAGE sise ZI de la Sure – 170 rue de l'artisanat – 01390 SAINT ANDRE DE CORCY pour le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine du Multi accueil, du Centre de loisirs et de la salle des fêtes.

Le coût total des opérations susmentionnées s'élève à 1121,76 € TTC réparti comme suit :

- Multi-accueil : 378 € TTC
- Centre de Loisirs : 390 € TTC
- Salle des fêtes : 306 € TTC
- Forfait déplacement : 47,76 € TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il se renouvellera par période de 12 mois sans que la durée totale n'excède les 3 ans.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 08 juillet 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20210708-de-2021-21-AR
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021